

# Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

## Protection Judiciaire de la Jeunesse

### Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org) Mél : [Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)



Paris, le 10 juin 2009

## ARRETES DE RECLASSEMENT DES SA... HARMONY... SEVIT

Suite à l'interpellation de nombreux (euses) secrétaires administratifs (tives) qui s'étonnent de la manière dont est rédigé leur arrêté de reclassement suite à la fusion des corps, nous avons adressé un courrier à Monsieur ROUSSET, Directeur des Ressources Humaines à la DPJJ.

Nos remarques concernent notamment :

- la rubrique nouvelle situation (de la colonne situation administrative) qui indique les corps, grade, échelon et indice **mais qui fait disparaître la mention de l'affectation** ;
- la rubrique nouvelle affectation (de la colonne observations) qui fait référence à une position administrative « **affecté dans l'administration** », expression pour le moins curieuse puisque qu'elle ne reflète pas la position administrative du personnel, et génère une confusion entre l'affectation et situation administrative (activité, détachement, mise à disposition...).

La CAP des SA ayant lieu la semaine prochaine, nous sommes intervenus aujourd'hui, directement auprès de M. ROUSSET, pour qu'il nous informe de la procédure que l'administration compte mettre en place pour annuler les arrêtés incorrects et en rédiger de nouveaux.

En effet, si la notion d'affectation disparaît des arrêtés d'affectation, deux interprétations sont possibles :

- soit le Ministère a pour projet la remise en cause de la notion de résidence administrative ;
- soit il s'agit d'un nouveau dysfonctionnement du logiciel Harmony, dysfonctionnement qui a déjà largement perturbé la préparation et le déroulement des CAP d'avancement et de mutation à la PJJ.

Selon les explications de M. ROUSSET, **la raison est technique et ne cacherait aucun projet de l'administration**. Encore un fois le logiciel est en cause, et le moins qu'on puisse dire c'est que ce matériel qui nous était présenté comme très performant n'est pas à hauteur !

Monsieur ROUSSET s'est engagé à **la rédaction de nouveaux arrêtés conformes** dans leur libellé, tant en ce qui concerne l'affectation que la position administrative. Nous prenons acte ! Par contre au vu de la charge très importante de travail des personnels en raison des différentes CAP, il semble hors de question que les nouveaux arrêtés soient pris dans des délais rapides.

Dans un premier temps, nous avons conseillé aux personnels concernés **de ne pas signer les arrêtés de reclassement, s'ils étaient rédigés de manière non valable**.

L'administration ne pouvant se prononcer sur une prévision de date concernant ces nouveaux arrêtés, les délais de recours risquent d'être forclos, si les arrêtés ne sont pris qu'après les vacances d'été (ce qui risque d'être le cas). Dans ces conditions, afin de garantir la protection des personnels, nous incitons les SA qui ont déjà signé leur arrêté à présenter **un recours gracieux auprès du directeur de la PJJ** (nous vous joignons un modèle), et à nous en adresser une copie.

Nous avons demandé à M. ROUSSET, si les erreurs des arrêtés des SA avaient été détectées avant la rédaction des **arrêtés de reclassement des agents techniques et administratifs de l'état**. Il semble qu'il n'en soit rien et que les arrêtés de ces personnels **seront rédigés de manière tout aussi incorrecte** ! Nous alertons donc ces agents, sur ce risque, leur demandons de nous signaler les éventuelles erreurs et leur conseillons de ne pas signer ces documents.

Nous vous tiendrons informés des avancées de cette démarche.